



PROCÈS-VERBAL N°8

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du :	14/06/2023 au District du Loiret
À :	9h30
Présidence :	M. Alain DESOEUVRES
Présents :	Mrs Frédéric DEMAY et Jean Claude BAYARRI (28), Patrick CHAMPAGNAT (36), Bernard FREULON (37), Éric JOUBERT (45), Jean-Claude CLOUVET (18) et Guy MALBRAND
Excusés :	Mr Maurice FOURNILLON (41)
Assistent à la séance :	MM. Jean-Paul MARCHAL (gestion FAFA) Mme Sylvie GUILBAUDAUD, Référente administrative 18 District 45 >> Mrs Gilbert BECU – Christian GIROUX – José GOSSEC – Serge THOMAS

☆☆☆☆☆☆☆☆

Glossaire :

CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
CDTIS : Commission Départementale des Terrains et Installations sportives
AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
AAC : Attestation Administrative de Capacité pour 299 personnes maximum
SYN : terrain synthétique
PN : Pelouse naturelle
M² HS : surface hors sanitaire
AP : Avis préalable

INFOS :

Les présents « classements » proposés par la CRTIS ce jour, deviendront effectifs qu'au retour de la CFTIS après vérification et confirmation

A TOUS LES DISTRICTS DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL :

La CRTIS rappelle qu'une surface de 2,50 m de largeur appelée "zone de dégagement" en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (article 1.1.7 du RTIS)

POUR VOS PROJETS, PENSEZ AVIS PREALABLE

La CRTIS rappelle que tout projet accompagné ou pas d'un FAFA doit faire l'objet d'un avis technique préalable. Trop de dossier arrivent en demande de classement et ne sont pas conformes à la réglementation 2021. Il y va des finances de vos communes
Merci d'avance de communiquer pour un avenir plus serein.



❖ *La CRTIS remercie Mr Benoit LAINE, Président du District, les membres CDTIS 45 pour la réception au District 45.*

RETOUR CFTIS pour classements validés

La C.F.T.I.S. confirme le 28/05/2023 l'ensemble des propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°7 dont les notifications ci-dessous :

❖ **AVOINE - STADE MARCEL VIGNAUD 1 - NNI 370110101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 26/09/2029.

Elle remercie le propriétaire de prendre note des différentes remarques notées au rapport de visite.

La C.F.T.I.S. reste à la disposition du propriétaire ainsi que du club pour toutes questions d'accompagnement.

❖ **VIERZON – STADE DE BROUHOT 1 – NNI 182790101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 02/08/2023.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

INFO : CONTROLE DES PELOUSES DE T1 à T3 105 x 68

Ce contrôle est **exigé tous les 5 ans**

- ✓ Date classement + 5 ans (A compter du 01/07/2021)
- ✓ Pour un changement de pelouse
- ✓ Pour la création d'un 105 x 68 (dimension unique > 105 x 68 – Ed 2021)

District du Cher

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL OU SYN

1.2 Confirmations de niveau de classement

■ **MOROGUES – STADE MUNICIPAL – NNI 181560101**

Cette installation est classée T6 jusqu'au 07/01/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau T6 du 01/06/2023

- ✓ Rapport de visite de Mrs Garcia et Turpin du 23/05/2023
- ✓ **AAC ou AOP à fournir avant le 01/09/2023**

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 14/06/2033.



■ **CHATEAUNEUF SUR CHER – STADE SERGE DECROIX – NNI 180580101**

Cette installation est classée T5 jusqu'au 09/04/2019

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau T6 du 12/05/2023

- ✓ Visite de Mrs Garcia, Clouvet et Lorgeoux du 16/05/2023
- ✓ AAC du 12/05/2023 signée du maire pour 299 personnes dont 180 en tribune

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 14/06/2033.

■ **CHATEAUNEUF SUR CHER – STADE SERGE DECROIX annexe – NNI 180580102**

Cette installation est classée T7 jusqu'au 18/07/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau T7 du 12/05/2023

- ✓ Visite de Mrs Garcia, Clouvet et Lorgeoux du 16/05/2023

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 14/06/2033.

■ **CHATEAUNEUF SUR CHER – STADE SERGE DECROIX annexe – NNI 180580103**

Cette installation est classée A8 jusqu'au 18/07/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau A8 du 12/05/2023

- ✓ Visite de Mrs Garcia, Clouvet et Lorgeoux du 16/05/2023

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau A8 PN jusqu'au 14/06/2033.

■ **CHATEAUNEUF SUR CHER – STADE SERGE DECROIX annexe – NNI 180580104**

Cette installation est classée A8 jusqu'au 18/07/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau A8 du 12/05/2023

- ✓ Visite de Mrs Garcia, Clouvet et Lorgeoux du 16/05/2023

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau A8 PN jusqu'au 14/06/2033.

■ **LE SUBDRAY – STADE DES DESERTS – NNI 182550102**

Cette installation était classée A8 jusqu'au 14/12/2021

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau A8 du 31/05/2023

- ✓ Visite de Mrs Garcia, Clouvet et Lorgeoux du 19/05/2023

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau A8 PN jusqu'au 14/06/2033.

■ **LE SUBDRAY – STADE DES DESERTS – NNI 182550101**

Cette installation était classée T6 jusqu'au 06/12/2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau T6 du 21/10/2022

- ✓ Visite de Mr Clouvet du 21/10/2022

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 14/06/2033.



■ BOURGES – STADE DES BIGARELLES – NNI 180330501

Cette installation était classée T6 jusqu'au 06/04/2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau T6 du 07/06/2023

- ✓ Visite de Mr Garcia, Clouvet et Lorgeoux du 06/06/2023 notant des bancs joueurs à 2m pour 2m50

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 14/06/2023 sous réserves de la modification des bancs avant le 01/09/2023.

■ BOURGES – STADE DES BIGARELLES – NNI 180330502

Cette installation était classée A8 jusqu'au 24/04/2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau A8 du 07/06/2023

- ✓ Visite de Mr Garcia, Clouvet et Lorgeoux du 06/06/2023

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau A8 PN jusqu'au 14/06/2023

■ FOECY – STADE ALFRED SIMIER – NNI 180960101

Cette installation était classée T6 jusqu'au 16/12/2020

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau T6 du 30/05/2023

- ✓ Visite de Mr Garcia, Clouvet et Cotin du 30/05/2023 notant 1 tracé A8 non conforme
- ✓ AAC du 30/05/2023 pour 299 personnes signée du maire

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 14/06/2023.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

■ LE SUBDRAY – STADE LES DESERTS – NNI 182550101

Cette installation est classée T6 jusqu'au 06/12/2022

La CRTIS prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le changement des bancs de touche, ainsi que des documents transmis :

- ✓ Plan coté de l'aire de jeu avec positionnement coté des bancs

La CRTIS donne un avis préalable favorable sous réserve de la conformité aux prescriptions règlementaires des Art 3.9.5.2 et 3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

4.4 Création ou Mise aux normes vestiaires pour un niveau T4 ou plus

■ CHARENTON SUR CHER – STADE MUNICIPAL – NNI 180520101

Cette installation était classée T6 jusqu'au 26/03/2029

Cet équipement fait l'objet d'une réhabilitation de vestiaires pour un niveau T4

- Demande d'avis préalable du 16/06/2023 signée du maire
- Lettre d'intention signée de l'Adjoint avec durée des travaux (01/07/2023 à 31/08/2023)
- Reçu plan coté pour la réhabilitation de vestiaires
- 2 vestiaires jumelés par la modification du hall pour +/- 25m² hors sanitaire
- 1 vestiaire arbitres de 12m² HS avec accès sécurisé via la salle de sports
- Bureau « délégués »



- Sanitaire joueurs, délégués et arbitres
- Sanitaire public indépendant
- Aire de jeu 105 x 68
- Terminer travaux complémentaires de clôture (plan de clôture fourni)

La CDTIS propose un avis favorable pour ce projet. L'ensemble de l'installation doit être conforme aux prescriptions de ce niveau T4 PN minimum à l'issue des travaux
Une visite sera effectuée, travaux terminés par la CDTIS / CRTIS.

4.5 Éclairage initial

■ MEHUN SUR YEVRE – STADE ANDRE POITRENAUX – NNI 181410101

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 17/12/2022

La CRTIS prend note de la demande d'avis préalable du 25/05/2023 pour un éclairage E5 LED et des documents suivants :

1/ Devis du 11/05/2023

2/ Une étude photométrique **LED** en date du 10/05/2023

- Dimension de l'aire de jeu : 105 x 68
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts – 18 à 20m LB -- +/- 14m LT
- Hauteur minimum de feu : 25m
- Nombre total de projecteurs : 20 LED
- Projecteur OptiVision gen3.5
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44,6
- Température de couleur : 5700k
- Eclairage horizontal Moyen calculé : donné pour 280 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : donné pour 0,63
- U2h calculé (Ehin/EhMoy) : donné pour 0,80
- Zone de sécurité (points bis calculés) : calculés

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ

■ ORVAL – STADE MAURICE TROMPEAU 1 – NNI 181720101

- ✓ AAC pour 800 personnes dont 112 en tribune

La CRTIS le dit non conforme et demande que lui soit fourni un AOP

8. AFFAIRES DIVERSES

■ BOURGES – STADE JACQUES RIMBAULT – NNI 180330101

- ✓ Rapport de visite de Mr Desoeuvres sur les bancs de touche
- ✓ Photos montrant la suppression des bas volets sur la clôture

Transmis à la CFTIS

■ THENIOUX – STADE EMILE BLEAUT – NNI 182630101

- ✓ Demande de mise en sommeil signée du maire en date du 21/09/2022

Pris note



■ **LUNERY – STADE DE ROSIERES – NNI 181330101**

- ✓ Demande de mise en sommeil signée du maire en date du 05/05/2023

Pris note

■ **VIERZON – STADE BROUHOT SYN**

- ✓ Mail des services des sports sur l'utilisation des crampons métalliques ou aluminium sur SYN
- ✓ Arrêté signé du maire
- ✓ Fiche technique du prestataire Polytan

Transmis à la CFTIS.

District de l'Eure-et-Loir

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL OU SYN

1.1 Classements initiaux

■ **LA LOUPE – STADE DU CHATEAU DE VAUX – NNI 282140301**

Cette installation n'est pas classée

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau A8 du 23/03/2023 à titre provisoire pour des finales jeunes

- ✓ Visite de Mr Demay du 09/05/2023

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau A8 PN jusqu'au 14/06/2033.

1.2 Confirmations de niveau de classement

■ **LA BAZOCHE-GOUET – STADE MUNICIPAL – NNI 280270101**

Cette installation est classée T6 jusqu'au 15/05/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau T6 du 30/05/2023

- ✓ Rapport de visite de Mr Demay du 0930/05/2023
- ✓ AAC du 01/06/2023 signée du maire

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 14/06/2033.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

■ **ARROU – STADE MUNICIPAL – NNI 280120101**

Cette installation est classée T5 jusqu'au 15/05/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau T7 du 30/05/2023

- ✓ Rapport de visite de Mr Demay du 30/05/2023 notant une non-conformité majeure (**zone de sécurité d'1m60**)
- ✓ Plan des vestiaires coté
- ✓ **AOP ou AAC à fournir avant le 30/07/2023**

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le retrait de classement de cette installation jusqu'à la non-conformité levée.



4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Création ou Mise aux normes vestiaires pour un niveau T5 ou plus

■ LUCE – STADE FRANCOIS RICHOUX – NNI 282180201

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025

La CRTIS propose un avis favorable sur la partie « vestiaires » et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôture ... devront être conformes aux prescriptions T6 PN selon le règlement 2021.

8. AFFAIRES DIVERSES

■ DREUX – STADE JEAN BRUCK 2 – NNI 281340102

✓ Dossier à vérifier sur Stadium

Pris note.

District de l'Indre

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

■ CHATEAUROUX – STADE CLAUDE JAMET 2 – NNI 360440602

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 01/11/2029

La CRTIS prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le changement de la moquette et du remplissage, ainsi que des documents transmis :

- ✓ Demande d'avis préalable du 12/05/2023
- ✓ Lettre d'intention du 22/05/2023
- ✓ Plan de l'aire de jeu 105 x 68

La CRTIS note que :

- Pour un avis préalable installations, les documents doivent constituer une revue de l'ensemble de l'installation (Aire de jeu - Vestiaires - Tribunes, etc.).
- Les documents fournis ne concernent que l'aire de jeu.
- Il s'agit uniquement du changement de gazon synthétique et du remplissage sans changement de niveau.

La CRTIS attire l'attention sur les points suivants :

- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.
- Le point de vigilance sera la forme du terrain en toit 2 pans avec pente de 0,3% de part et d'autre du grand axe et pente en long de 0,5%. Ce dispositif devra néanmoins permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Les tracés de Foot A8 doivent être à 2,50 m de part et d'autre de la médiane (voir schéma 31 de l'Art.5.5 du Règlement - Ed. 2021).
- Le remplissage du gazon synthétique est prévu en rafle de maïs. La Commission rappelle que lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage
- Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service.



La CRTIS donne un avis préalable favorable pour un niveau T4 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

District de l'Indre-et-Loire

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL OU SYN

1.2 Confirmations de niveau de classement

■ LA VILLE AUX DAMES – COMPLEXE SORTIF MICHEL HIDALGO 2 – NNI 372730102

Cette installation est classée T7 jusqu'au 13/10/2021

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau T7 du 01/06/2023

✓ Visite de Mr Freulon du 30/05/2023

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2033.

■ SAINT AVERTIN – STADE DES GRANDS CHAMPS – NNI 372080101

Cette installation est classée T4 jusqu'au 06/07/2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau T4 du 02/06/2023

✓ Rapport de visite de Mr Freulon du 07/06/2023 (faire étude pour 105 x 68)

✓ AOP à revoir

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T4 PN jusqu'au 15/06/2033.

8. AFFAIRES DIVERSES

■ AVOINE – STADE MARCEL VIGNAULT – NNI 370110101

✓ Rapport de visite « conseil » pour T2 suite à accession en N2 sur une relocalisation des locaux sous tribune et la sectorisation de l'ensemble honneur - vu :

- Surface vestiaires joueurs
- Surface vestiaires « arbitres »
- Bureau délégués
- Bureau médical / antidopage
- Clôture et sectorisation du terrain d'honneur + prévoir zone sécurisée « club visiteur » obligatoire en N2 et au-dessus

Transmis à la CFTIS et au club (Dossier suivi par Mr Malbrand, CFTIS).



9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

■ TOURS – STADE DE LA VALLEE DU CHER – NNI 372610101

L'éclairage de cette installation est classé E3 jusqu'au 27/01/2021

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- ✓ L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 16/06/2023
- ✓ Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Labosport en date du 28/11/2022
Type de sources : Iodure métallique
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1344 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,70
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.83
Points bis : conformes

Au vu des résultats photométriques, La CRTIS propose le classement de cet éclairage en niveau E4 et transmet à la CFTIS

District de Loir-et-Cher

Aucun dossier.

District du Loiret

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL OU SYN

1.1 Classements initiaux

■ MARIGNY LES USAGES – STADE MUNICIPAL – NNI 451970102

Cette installation est une création en A8 SYN

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en niveau A8 du 31/01/2023

- ✓ Visite de Mr Joubert du 31/01/2023
- ✓ AP du 08/06/2022 (PV n°6)
- ✓ **AOP ou AAC à fournir avant le 30/07/2023**
- ✓ Tests in situ Novarea du 20/12/2022

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau A8 SYN jusqu'au 15/06/2033.



1.2 Confirmations de niveau de classement

■ VIENNE EN VAL – STADE MUNICIPAL – NNI 453350101

Cette installation est classée en travaux jusqu'au 09/12/2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau T7, non signer.

✓ Visite de Mr Joubert du 09/05/2023 notant une hauteur de buts non conforme

✓ **AOP ou AAC à fournir avant le 30/07/2023**

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2033 sous réserve de mise aux normes des buts avant le 15/08/2023.

■ CORBEILLES – STADE DU CHATEAU – NNI 451030101

Cette installation est classée T6 jusqu'au 01/07/2019

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau T6 du 16/05/2023 non signer

✓ Visite de Mr Chevy du 04/08/2021

✓ **AOP ou AAC à fournir avant le 30/07/2023**

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 15/06/2033

■ CHALETTE SUR LOING – STADE DU LANCY – NNI 450680501

Cette installation est classée T6 jusqu'au 06/07/2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement niveau T5, non signer.

✓ Visite de Mr Joubert du 24/05/2023 notant un tracé de FootA8 non conforme

✓ **AOP ou AAC à fournir avant le 30/07/2023**

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 15/06/2033

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

■ SARAN – STADE DU BOIS JOLY 2 – NNI 453020102

Cet éclairage est une création

La CRTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable du 17/04/2023 pour un éclairage E6 LED, ainsi que des documents transmis :

- ✓ Une étude photométrique pour E6 LED en date du 19/04/2022
- Dimension de l'aire de jeu : 105 x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts – 17m LB – 6,50m LT
- Hauteur minimum de feu : 18m
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs (3 par mât)
- Projecteur Optivision BVP528 A35 et BVP518 A35
- Température de couleur (k) : 5700
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = non fourni (calculé CRTIS : +/- 49)
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 172
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,58
- U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0,78
- Zone de sécurité (points bis calculés) : non calculés



La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- ✓ L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 03/04/2023 (date de création : 2022)
- ✓ Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par Mr Gossec en date du 14/03/2022
Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 187 lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.62Zone de sécurité (points bis calculés) : conformes

La CRTIS précise qu'un réglage des projecteurs permettrera une meilleure uniformité (ex : P21 = 219 et P25 = 115. L'étude sur ces points est de : 147)

Au vu des résultats photométriques, La CRTIS classe cet éclairage en E6 LED jusqu'au 15/06/2026

-
- **PROCHAINE REUNION le 06/07/2023 au District du Loir-et-Cher**
 - **DOSSIER A RECEVOIR**

**Le Président CRTIS
Alain DESOEVRES**

**Le Secrétaire de séance
Guy MALBRAND**

Publié le 20/07/2023